



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00249 du 15 décembre 2025

Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2025 (DM6)

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUTEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Taiau TERAATEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Victor ROOMATAAROA donne pouvoir à M. Taiau TERAATEPO, Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA donne pouvoir à Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE donne pouvoir à M. Raimanutea TINORUA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Imelda DROLLET née PEU, Mariana ATIU née TANOVA donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN
M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses, en section de fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2025 ;
- VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 15 décembre 2025,

ADOPTE

Article 1 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section de fonctionnement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants DEP	montants REC
(comptes budgétaires)							
011-60618-020-Autres fournitures		18 634 607			011	DEP	18 634 607
012-6218-020-Personnel extérieur		623 200			012	DEP	25 930 042
012-6336-020-CGF		2 433 522			657	DEP	-13 800 673
012-64111-020-Rémunération principale (CST)		7 873 320			66	DEP	3 960 087
012-6451-020-cotisation (CPS)		15 000 000			67	DEP	-34 724 063
657363-Subvention au BARS	-13 800 673						
66112-01-ICNE		3 960 087					
67441-Subvention d'équilibre au BAOM	-20 124 360						
67443-Subvention d'équilibre au BASS	-14 599 703						
Sous-Total Opérations Réelles SF	-48 524 736	48 524 736	0	0			0
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants DEP	montants REC
(comptes budgétaires)							
Sous-Total Opérations d'Ordre SF	0	0	0	0			0
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SF	-48 524 736	48 524 736	0	0			0
<small>en + ou en -</small>	0	0	0	0			0

Article 2 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section d'Investissement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2025 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants DEP	montants REC
(comptes budgétaires)							
1337-213-202407-Mise au norme électrique Namaha 3			-9 427 014		13	REC	0
1347-213-202407-Mise au norme électrique Namaha 3				9 427 014			
2031-810-201708-Extension couverture atelier Haamaire		1 498 380			20	DEP	3 530 753
2051-020-202419-Licences, logiciels		2 032 373					
2041632-Subvention d'équilibre au BARS	-7 477 175				204	DEP	-14 477 175
2041641-812-Subvention d'équilibre au BAOM	-4 000 000				23	DEP	10 946 422
2041642-811-Subvention d'équilibre au BASS	-3 000 000						
2313-811-202517-Exploitation nappe motu Tevairoa TR1		10 946 422					
Sous-Total Opérations Réelles SI	-14 477 175	14 477 175	-9 427 014	9 427 014			0
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.	montants DEP	montants REC
(comptes budgétaires)							
Sous-Total Opérations d'Ordre SI	0	0	0	0			0
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SI	-14 477 175	14 477 175	-9 427 014	9 427 014			0
<small>en + ou en -</small>	0	0	0	0			0

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 15 décembre 2025,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora-Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 12

